



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-07

Séance du 12 février 2024

Date de convocation :
02 février 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, M. GODMÉ. MME GODMÉ

Excusés :

Fabien DELOTTE donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS MME
Nathalie FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à Agnès LASCAUX
Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Bernard LAGRANDANNE
Sandrine VAL

Secrétaire de séance :

Bernard LAGRANDANNE

CRÉATION DE 2 POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** la création à compter du 1^{er} janvier 2024 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

